

Département  
du  
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement  
d'  
ARRAS

Canton  
d'  
AUBIGNY-EN-ARTOIS

# Mairie de TINCQUES

4, place principale  
62127 TINCQUES

mel : [mairie-tincques@wanadoo.fr](mailto:mairie-tincques@wanadoo.fr)  
site : <http://www.ville-tincques.fr>

Téléphone : 03.21.47.38.49  
Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 & de 14 h 00 à 17 h 30

Je soussigné, **Gilbert DARTOIS**, Maire de TINCQUES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46,
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1985, modifié le 18 février 2010, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2000 modifié le 24 septembre 2009, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'avis du Lieutenant REY, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison Départementale Infrastructures d'AVESNES-LE-COMTE,
- Vu la demande établie le 21 octobre 2012 par la communauté de commune de l'Atrébatie, déposée en Mairie de TINCQUES le 23 octobre suivant
- Vu le dossier note technique de sécurité et de présentation de type T- CTS annexé à la demande (Cf André DEPRES, chargé de sécurité, 10 clos de la Souchez à SOUCHEZ, 62123)
- Vu les procès verbaux de vérification des chapiteaux déposés en Mairie de TINCQUES le 7 novembre 2012 (cf B.V.C.T.S, manoir du laurier à MERVILLE, 59660)

## ARRÊTE

### Article 1 :

La communauté de communes de l'Atrébatie, Zone d'Activités Ecopolis, route de Penin à TINCQUES - 62127 - est autorisée à organiser une foire commerciale les 24 et 25 novembre 2012, dans les conditions qui ont fait l'objet de sa demande ci-dessus citée, telles que reprises au dossier note technique de sécurité et de présentation, dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

### Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Les éventuels travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraîneraient, le cas échéant, une modification de la distribution intérieure ou nécessiteraient l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique. Il en sera de même pour tous les changements pouvant affecter le niveau de sécurité de l'établissement et notamment les changements de destination, les travaux d'extension ou de remplacement d'installations techniques, et les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte.

**Article 3 :**

- Monsieur le Maire de TINCQUES
- Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Atrébatie
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale Infrastructures d'AVESNES-LE-COMTE,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, aux fins de contrôle légalité, à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Fait à TINCQUES, le douze novembre deux mil douze, sur deux pages.

**Gilbert DARTOIS**  
Maire de TINCQUES

